



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DÉFINI COMME LE PÉRIMÈTRE URBAIN

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2023, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le règlement numéro 591 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 2 798 871 \$ et un emprunt de 2 598 871 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Archambault et Morin et l'affectation de la somme de 200 000 \$ du solde disponible du Règlement numéro 573.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 591 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 29 mars 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 591 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 99. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 591 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 29 mars 2023, au bureau de la Municipalité situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 1^{er} mars 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Périmètre urbain de Saint-Jean-de-Matha (voir ci-dessous les chemins/rues concernés) :

- AMÉLIE (SEULEMENT LE N° CIVIQUE 145)
- ARCHAMBAULT
- BELANGER
- BRAULT
- CECILE
- CURÉ-BERNECHE
- DE BOIS-HÉBERT
- DE CARUFEL
- DE L'ÉGLISE
- DE RAMEZAY
- DE VILMUR
- DU COLLÈGE
- DUMAIS
- DURAND
- EDOUARD
- FERNAND-COMTOIS
- LAURENT
- LESSARD
- LOUIS-CYR (LES NUMÉROS CIVIQUES SUIVANTS : 811, 830, 841, 845, 850, 880, 881, 890, 891, 900, 901, 911, 920, 930, 931, 940, 941, 951, 1020, 1022, 1025, 1030, 1031, 1034, 1040, 1041, 1050, 1051, 1060, 1070, 1081, 1101, 1111, 1121, 1131, 1151, 1159, 1161, 1165, 1171)
- MORIN
- PETITE-MONTAGNE
- PHILIPPE
- PRINCIPALE
- STE-LOUISE OUEST (LES NUMÉROS CIVIQUES SUIVANTS : 80 À 95)
- STE-LOUISE (LES NUMÉROS CIVIQUES SUIVANTS : 12 À 334)
- ST-PIERRE (SEULEMENT LE N° CIVIQUE 40)

Donné à Saint-Jean-de-Matha, ce 24^e jour du mois de mars 2023,



Isabelle Falco

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe